



Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 05 décembre à compter de 20 h 00 au Centre communautaire Charles D'Auteuil au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Est absent : Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-12-287

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

- 1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour**
- 2 Greffe**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, pour approbation (doc)
- 3 Période de questions no 1 réservée au public**
- 4 Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)
 - 4.2 Calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil de la Municipalité en vertu de l'article 148 du *Code municipal*, pour approbation (doc)
 - 4.3 Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du registre public des déclarations en vertu de la *Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1, art. 6), pour information (doc)
 - 4.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, dûment remplies, en vertu des dispositions de l'article 357 de la LERM (doc)
 - 4.5 Affectation du surplus non affecté à surplus affecté pour l'élimination des boues pour l'année 2022 au montant de 11 025 \$, pour approbation
 - 4.6 Nomination d'un maire suppléant pour une période de 6 mois, pour approbation
 - 4.7 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain – proposition pour l'année 2023, coût 9 300,47 \$, (2022 = 8 942,76 \$) pour approbation (doc)
 - 4.8 Demande de soumission d'un parc de planches à roulettes et nomination d'un responsable, pour approbation
 - 4.9 Nomination de Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, pour la politique d'évaluation de rendement, pour approbation
 - 4.10 Réaménagement du bureau municipal - demande de changement E03 et E04_rév1, pour approbation (doc)
 - 4.11 Allocation de présence accordée aux membres du CCU, du comité de démolition et au représentant de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska Rouville, pour approbation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

- 4.12 Modification de la résolution numéro 22-06-176 concernant la date de l'assemblée de consultation du Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles, pour approbation (doc)
- 4.13 Facture assurance accident pompiers et accident dirigeants, pour approbation (doc)
- 4.14 Politique d'amortissement des immobilisations et abrogation des résolutions numéros 14-04-067 et 20-08-206, pour approbation (doc)
- 4.15 Abroger la résolution numéro 22-04-105 concernant l'emprunt au fonds de roulement pour l'amélioration de la patinoire au Parc Noël-Dubé, pour approbation (doc)

5 Sécurité publique

- 5.1 Achat des appareils respiratoires pour le service incendie, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne et acceptation provisoire des ouvrages, pour approbation (doc)
- 6.2 Attestation de la fin des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération, pour approbation
- 6.3 Décompte progressif # 3 pour les travaux de construction d'un bassin de rétention et d'un poste de pompage des eaux pluviales et certificat de réception provisoire des ouvrages, pour approbation (doc)
- 6.4 Décompte final pour travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Dubois, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

- 7.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux usées et certificat de réception provisoire des ouvrages, pour approbation (doc)

8 Santé et bien-être

- 8.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville : Budget révisé 2022 - Déficit d'exploitation, pour approbation (doc)
- 8.2 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville : États financiers 2019 – Déficit d'exploitation, pour approbation (doc)
- 8.3 Clinique Médicale du Collège - Demande de contribution 2023, pour information (doc)

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le lot 1 713 847 du cadastre du Québec, pour approbation (doc)

10 Loisirs et culture

- 10.1 Cadeaux bénévoles

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-288

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 novembre 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-12-289

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

Fournisseurs : 1 433 907.38 \$
Salaires : 46 364.17 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-290

4.2 Calendrier 2023 séances ordinaires du Conseil de la Municipalité en vertu de l'article 148 du Code municipal

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 :

• JANVIER	Mardi 17	20 h
• FÉVRIER	Mardi 07	19 h
• MARS	Mardi 07	20 h
• AVRIL	Mardi 04	20 h
• MAI	Mardi 02	20 h
• JUIN	Mardi 06	20 h
• JUILLET	Mardi 11	20 h
• AOÛT	Mardi 15	20 h
• SEPTEMBRE	Mardi 12	20 h
• OCTOBRE	Mardi 03	20 h
• NOVEMBRE	Mardi 07	20 h
• DÉCEMBRE	Mardi 05	20 h

Que toutes les séances aient lieu à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide à l'exception de la séance du mois de février qui a lieu au Centre communautaire Charles-D'Auteuil, au 1, rue des Loisirs.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.3 Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière du registre public des déclarations en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie en matière municipale (RLRQ, c.E-15.1.0.1, art. 6)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c.E-15.1.0.1), Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt de l'extrait du registre public mentionnant qu'aucune déclaration n'a été effectuée par les membres du Conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

4.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, dûment remplies, en vertu des dispositions de l'article 357 de la LERM

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Mmes Isabelle Sévigny, Johanne Lacourse et Lise Dufour ainsi que MM. Denis Paquin, Michel Vézina, Marcel Boulay et Nicolas Beaulne, déposent à cette séance du conseil, leur déclaration écrite « *Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil* ».

Résolution numéro 22-12-291

4.5 Affectation du surplus non affecté à surplus affecté pour l'élimination des boues pour l'année 2022

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'affecter, pour l'année 2022, un montant de 11 025,00 \$ du surplus accumulé non affecté « Élimination des boues » du poste budgétaire 55-111-00-000 à surplus accumulé affecté « Élimination des boues » au poste 59-131-04-000.

Il est également **résolu** d'affecter de la même façon, tout montant supplémentaire cumulé au même poste budgétaire provenant de toute taxation complémentaire avant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-292

4.6 Nomination d'un maire suppléant pour une période de 6 mois

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de nommer M. Marcel Boulay, conseiller au poste numéro 4, à titre de maire suppléant de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour une période de 6 mois.

Il est également **résolu** qu'il soit nommé pour siéger au conseil de la MRC de Rouville en cas d'incapacité du maire d'y assister.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-293

4.7 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2023

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter l'Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2023, au coût de 9 300 \$, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long reproduit.

Il est également **résolu** d'autoriser M. Denis Paquin, maire et Mme Pierrette Gendron, directrice générale, à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-294

- 4.8 Appel d'offres public pour la construction d'un parc de planches à roulettes et nomination de la responsable de l'appel d'offres
-

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de procéder à l'appel d'offres public pour la construction d'un parc de planches à roulettes par le système électronique d'appel d'offres SEAO et dans le journal Constructo.

Il est également **résolu** de nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale, comme responsable de l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-295

- 4.9 Évaluation de rendement de l'entrepreneur et nomination de la personne désignée – construction d'un parc de planches à roulettes
-

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de procéder à l'évaluation de rendement de l'entrepreneur dans le cadre des travaux de construction d'un parc de planches à roulettes et de nommer Mme Pierrette Gendron, directrice générale, comme étant la personne désignée pour effectuer cette évaluation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-296

- 4.10 Réaménagement du bureau municipal – demande de changement E03 et E04_rév.1
-

Considérant que les demandes de changements E03 et E04 rév.1 sont nécessaires à la suite des travaux de réaménagement du bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par M. Marcel Boulay et résolu d'accepter les demandes de changement E03 et E04_rév.1 en électricité au coût total de 1 163,80 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-297

- 4.11 Allocation de présence accordée aux membres du Comité consultatif d'urbanisme
-

Considérant que l'article 3.14 du *Règlement numéro 356-06 portant sur la création d'un Comité consultatif d'urbanisme*, indique qu'une allocation de présence peut être allouée aux membres du CCU et que celle-ci est fixée par résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement d'une allocation de présence d'un montant de 50 \$ par rencontre aux membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

Il est également **résolu** qu'à compter de l'exercice financier 2024, cette allocation soit indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, minimum de 1 % et maximum de 5 %, calculé du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante, année qui précède l'exercice financier auquel s'applique l'indexation de l'allocation ainsi déterminée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-298

- 4.12 Modification de la résolution numéro 22-06-176 concernant la date de l'assemblée de consultation du Règlement numéro 553-22 sur la démolition d'immeubles

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de modifier la résolution numéro 22-06-176 en remplaçant la date de la tenue de l'assemblée de consultation du 11 juillet au 15 août 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-299

- 4.13 Renouvellement de la police d'assurance accident dirigeants de FQM Assurances

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de renouveler la police d'assurance accident dirigeants avec FQM Assurances au 31 décembre 2022 au coût total de 381,50 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-300

- 4.14 Politique d'amortissement des immobilisations et abrogation des résolutions numéros 14-04-067 et 20-08-206

Considérant que la Politique d'amortissement des immobilisations a pour but de déterminer la période d'amortissement ou d'immobilisation des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Boulay, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'adopter la Politique d'amortissement des immobilisations suivante :

CATÉGORIES D'ACTIF ET VIE UTILE		
CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	DURÉE DE VIE UTILE MAXIMALE
INFRASTRUCTURES	HYGIÈNE DU MILIEU :	
	▪ Usines et bassins d'épuration	30 ans
	▪ conduites d'égouts	40 ans
	▪ conduites d'aqueduc	40 ans
	▪ purification et traitement de l'eau	30 ans
	▪ expropriation	20 ans
	▪ bassin rétention eaux usées	30 ans
	▪ station pompage eau pluviale	30 ans
	TRANSPORT :	

	▪ chemin, trottoir, rue et route	25 ans
	▪ pont, tunnel, viaduc, ponceau	30 ans
	▪ surfacage d'origine ou resurfacage majeur	15 ans
	▪ système d'éclairage des rues	20 ans
	Aménagement de parcs publics, terrains de stationnement	20 ans
	Autres infrastructures - Patinoire	10 ans
BÂTIMENTS	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	40 ans
	Atelier, garage et entrepôt	40 ans
	Autres	30 ans
AMÉLIORATION DE BÂTIMENTS	Édifices administratifs, communautaires et récréatifs	15 ans
	Atelier, garage et entrepôt	15 ans
	Autres	15 ans
VÉHICULES	Automobiles	10 ans
	Véhicules lourds – Neufs	20 ans
	Véhicules lourds – Usagés lors de l'acquisition	15 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	Machinerie lourde -Neuve	20 ans
	Machinerie lourde- Usagée	10 ans
	Autres	10 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Équipement informatique	3 ans
	Équipement téléphonique	10 ans
	Ameublement et équipement de bureau	10 ans

Que chaque dépense excédant 5 000 \$, taxes non incluses, pour l'achat d'un bien sera considérée comme une immobilisation.

Il est également **résolu** d'abroger les résolutions 14-04-067 et 20-08-206 qui portent sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-301

4.15 Abroger la résolution numéro 22-04-105 concernant l'emprunt au fonds de roulement pour l'amélioration de la patinoire au Parc Noël-Dubé

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'abroger la résolution numéro 22-04-105 concernant l'emprunt au fonds de roulement pour l'amélioration de la patinoire au Parc Noël-Dubé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-302

5.1 Achat des appareils respiratoires pour le service incendie auprès de 1 200° Boivin et Gauvin inc.

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de faire l'achat de six appareils respiratoires pour le service de la sécurité incendie auprès de 1 200° Boivin et Gauvin inc. au coût de 80 631,97 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au fonds général et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-303

6.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne et acceptation provisoire des ouvrages

Considérant qu'en date du 17 novembre 2022, M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX Innov, nous a transmis le décompte progressif # 2 pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne par l'entrepreneur Construction Techroc inc. lequel recommande le paiement au montant 168 694,78 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que l'acceptation provisoire des travaux est prononcée en date du 17 novembre 2022;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 47 986,14 \$ (taxes non incluses) représentant 5 % du coût des travaux jusqu'à l'acceptation finale de ces travaux dans un an;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au coût de cent soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix-huit cents (168 694,78 \$) à Construction Techroc inc. pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne ainsi que la libération de la retenue de garantie provisoire dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Accélération.

Il est également **résolu** que le paiement est conditionnel à l'obtention des documents originaux suivants :

- Déclaration statutaire à 100 % payée;
- Quittance finale d'Industrie de ciment la Guadeloupe inc.
- Copie des attestations délivrées par la CCQ et la CNESST quant à la fermeture du chantier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-304

6.2 Attestation de la fin des travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération- Numéro dossier URK43948, GCO20211026-21

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 2021-12-20 au 2022-11-17;

ATTENDU que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes;

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **unanimentement résolu et adopté** que le conseil de Sainte-Angèle-de-Monnoir autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-305

- 6.3 Décompte progressif # 3 pour les travaux de construction d'un bassin de rétention et d'un poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean et certificat de réception provisoire des ouvrages
-

Considérant qu'en date du 29 novembre 2022, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech QI, nous a transmis le décompte progressif # 3 concernant les travaux exécutés par Gestion Dexsen inc., lequel recommande le paiement au montant de 64 547,61 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception provisoire a été prononcée le 19 octobre 2022;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 43 096,71 \$ (taxes non incluses) représentant 5 % du coût des travaux jusqu'à l'acceptation finale de ces travaux dans un an;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 au coût de soixante-quatre mille cinq cent quarante-sept dollars et soixante et un cents (64 547,61 \$) à Gestion Dexsen inc. pour les travaux du bassin de rétention et poste de pompage des eaux pluviales sur la rue Réjean réalisés en date du 29 novembre 2022 ainsi que la libération de la retenue de garantie provisoire dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-306

- 6.4 Décompte final pour travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue Dubois
-

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** d'autoriser le paiement final à Excavation Claude Guertin inc. pour le remplacement du ponceau de la rue Dubois au coût de 19 513,46 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-307

- 7.1 Décompte progressif # 2 pour les travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux usées et certificat de réception provisoire des ouvrages
-

Considérant qu'en date du 24 novembre 2022, M. Janick Soucy, ingénieur de la firme Tetra Tech QI, nous a transmis le décompte progressif # 2 concernant les travaux exécutés par Gestion Dexsen inc., lequel recommande le paiement au montant de 13 289,39 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que la réception provisoire a été prononcée le 14 novembre 2022;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 11 558,50 \$ (taxes non incluses) représentant 5 % du coût des travaux jusqu'à l'acceptation finale de ces travaux dans un an;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par M. Michel Vézina et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2 au coût de treize mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-neuf cents (13 289,39 \$) à Gestion Dexsen inc. pour les travaux réalisés en date du 24 novembre 2022 ainsi que la libération de la retenue de garantie provisoire pour la construction du bassin de rétention des eaux usées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-308

8.1 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville : Budget révisé 2022 - Déficit d'exploitation

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville en date du 23 août 2022 et d'acquitter le solde de 31 \$ correspondant à 10 % du déficit supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-309

8.2 Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville : États financiers 2019

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'accepter les états financiers 2019 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-310

8.3 Clinique Médicale du Collège - contribution 2023

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** de contribuer à la clinique médicale pour l'année 2023 à la hauteur de 6 \$ par citoyen, soit un montant de 10 644 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-311

- 9.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Léo Boutin pour un lotissement, une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 1 713 847 et 4 159 276 du cadastre du Québec
-

Considérant la demande d'autorisation de M. Léo Boutin à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour un lotissement, une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture afin de lui permettre de vendre sa terre agricole située à Sainte-Angèle-de-Monnoir (lot 1 713 847 du cadastre du Québec) tout en conservant sa maison située à Mont-Saint-Grégoire (lot 4 159 276 du cadastre du Québec);

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale en zone agricole puisqu'elle ne modifie pas l'usage du terrain situé sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que l'étude de la demande, faite par la Municipalité, a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

Considérant que le Conseil est d'avis qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole pour répondre au projet de M. Léo Boutin;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** que le Conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'autoriser la demande de M. Léo Boutin pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 1 713 847 et 4 159 276 du cadastre du Québec pour les raisons énoncées au préambule.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-12-312

10.1 Cadeaux bénévoles

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'offrir un cadeau aux bénévoles œuvrant pour la Municipalité au coût total de 780 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget 2022 et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-12-313

13 Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Lise Dufour, il est **résolu** que la séance soit levée à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)

Le maire

(Original signé)

La directrice générale et
greffière-trésorière